



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°150

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5, sur le territoire de la commune d'ASPET.

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LA MAIRIE D'ASPET

**Le Président du Conseil départemental
d'ASPET**

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de RESEAU 31.

Aux fins d'effectuer des travaux de rénovation du réseau pluvial et de la canalisation AEP sur la route départementale n° 5 sur le territoire de la commune d'ASPET.

Vu l'avis du Maire de la commune d'ASPET

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALAT DU SALAT

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectifs, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du réseau pluvial et de la canalisation AEP par l'entreprise **ACCHINI**, pour le compte de RESEAU 31, la **circulation des véhicules sera interdite** dans l'agglomération d'Aspet sur la route départementale n° **5**, entre les points repères **4+540** et **4+570** , sur le territoire de la commune d'ASPET, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du mercredi 29 juillet 2026 à 6h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 31 juillet 2026 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Route barrée à tous les véhicules.

.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

Pour les Poids lourds : Les RD 5, RD 618, RD 39C, RD 34 dans le sens Sengouagnet vers Toulouse/ST-Gaudens et la RD 5K dans le sens Toulouse/ST Gaudens vers Sengouagnet. Les VL pourront-être déviés .

Pour les véhicules légers : La « rue des fossés » dans le sens Sengouagnet vers Toulouse/ST Gaudens et par la RD 5k dans le sens Toulouse/ST Gaudens –vers Sengouagnet

Sur le territoire de commune de **la commune d'ASPET**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise ACCHINI , sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF24**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise ACCHINI, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC 61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise ACCHINI sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASPET, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune d'ASPET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

ASPET , le 20/07/26

Monsieur le Maire

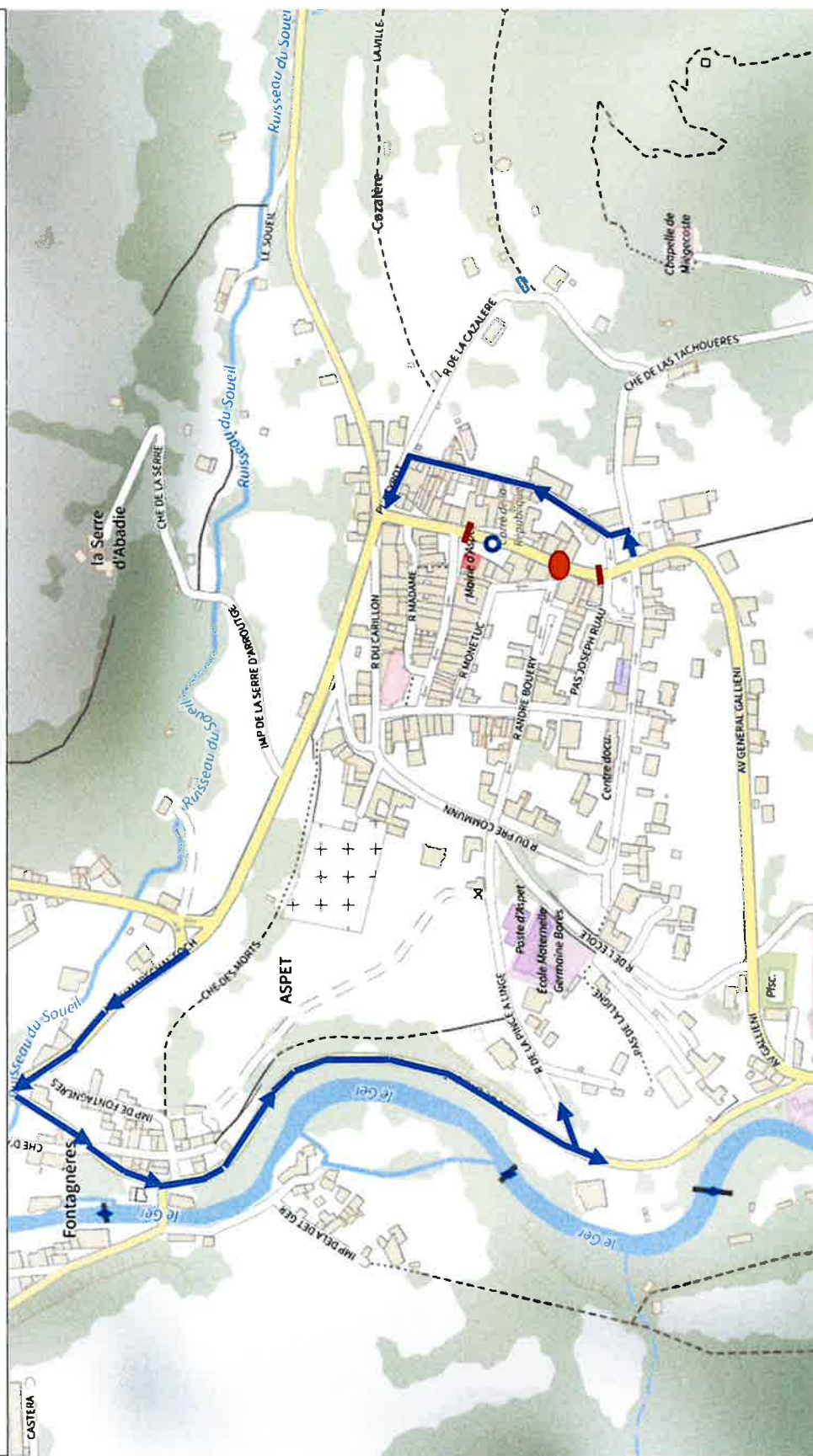


PJ : plan de déviation

ASPET

Travaux sur rue Gambetta (Route Départementale N°5) - Route barrée du 29/07/2026 au 31/07/2026

Itinéraire de déviation véhicules légers uniquement



Itinéraire de déviation V.L.

Route barrée

Zone chantier

